

---

*Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects  
for the Canada Act 1982, Paragraph 24. (See end of Document for details)*

---

## ANNEXE B

### LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

#### PARTIE I

#### CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

##### *Recours*

##### *Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés*

- 24 (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.
- (2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

**Changes to legislation:**

There are currently no known outstanding effects for the Canada Act 1982, Paragraph 24.